



Saint-Léger
des-Bois

Réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2017 Procès-verbal de séance

Le douze septembre deux mil dix sept, salle de la Mairie à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune sous la présidence de Madame Christelle COURAUD, 1^{ère} Adjointe de St Léger des Bois – dans la salle du Conseil.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs C. COURAUD, C. BADEAU, M. GRIMAUT, JM RASOAMANANA, H. MARIONNEAU, M. BILLOT, A. CORDIER, M. LANDELLE, L. NGUERENGOU, J. Yves PELTIER, D. PASDELOUP, M.N. ROCHEREAU et T. FREMONT.

J. QUEQUER, qui avait donné pouvoir à Angéline CORDIER (pour début de séance)

F. POQUIN, qui avait donné pouvoir à Christelle COURAUD (pour début de séance) car retenu par une autre réunion

Etaient excusés :

Serge MEDINA, qui avait donné pouvoir à J. Marc RASOAMANANA

Patrice PLAISANT, qui avait donné pouvoir à Martine LANDELLE

Maria GENITONI, qui avait donné pouvoir à H. MARIONNEAU

V. LEMOINE, qui n'avait pas donné de pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Martine LANDELLE.

Assistait également : M. Christine JEMIN – directrice des services.

♦ Le quorum étant atteint, Madame la 1^{ère} Adjointe ouvre la séance.

♦ Mme la 1^{ère} Adjointe donne lecture des pouvoirs.

♦ Elle propose que la secrétaire de séance soit Mme Martine LANDELLE.

Adoption à l'unanimité.

♦ Mme la 1^{ère} Adjointe propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

☞ étude du soir – désignation enseignants et AVS

Adoption à l'unanimité.

I/ SYPIS - désignation d'un délégué suppléant de la commune (50-2017)

Dossier présenté par C. COURAUD – 1^{ère} Adjointe

La commune est membre d'un certain nombre de syndicats ou autres organismes et à ce titre, elle doit désigner des délégués et des suppléants qui siègent dans ces structures et représenteront la commune de St Léger.

Suite à la démission de Mme Nathalie PERRIN, qui était « **déléguée suppléante** », au sein du SYPIS, il convient de la remplacer.

Madame l'Adjointe rappelle que ce syndicat gère notamment la « halle de tennis ».

A ce titre, elle propose **Serge MEDINA**, qui est le représentant auprès des associations.

Adoption à l'unanimité.

II/ FINANCES – CENTRE COMMERCIAL – Actualisation loyer salon de coiffure (51-2017)

Monsieur l'Adjoint, en charge des Finances, expose que la révision des loyers se fait, à compter du 1^{er} octobre, de chaque année, selon l'indice des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

L'indice au 1^{er} trimestre 2016 était de 108,40 et celui du 1^{er} trimestre 2017 de 109,46

Le loyer sera désormais, à compter du 1^{er} octobre, de : 320,09 € HT - **384,10 € TTC**

Adoption à l'unanimité.

III/ ECOLE – Transport piscine – Transporteur CORDIER (52-2017)

Monsieur l'Adjoint, en charge des Finances, précise qu'une consultation a été réalisée.

Le transporteur CORDIER propose une prestation – pour 63 fauteuils de :

67 € HT – 73,70 € TTC pour chaque déplacement (aller retour) - pour la période scolaire 2017-2018

Le planning a été adressé au transporteur – qui l'a validé.

Adoption à l'unanimité.

IV/ ECOLE – Transport vers centre de loisirs de St Jean de Linières – Transporteur CORDIER (53-2017)

Monsieur l'Adjoint, en charge des Finances, propose de retenir le transporteur CORDIER pour le transport vers le Centre de Loisirs de St Jean de Linières – le mercredi midi – pendant la période scolaire.

L'entreprise CORDIER propose une prestation – pour 10 à 15 enfants – sans accompagnateur de : **36,45 € TTC** pour chaque déplacement (aller simplement)

Prise en charge des enfants, le mercredi à 12 h sur le parking de l'école – à compter du 6 septembre 2017 et durant toute l'année scolaire.

Adoption à l'unanimité.

VI/ VOIRIE – ALM – ECLAIRAGE PUBLIC – Appel fonds de concours (57-2017)

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie, précise que Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole (hormis Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé) pour permettre la maîtrise de son budget alloué et la rénovation plus rapide de l'éclairage public.

Le fonds de concours appelé pour la commune de **ST LEGER DES BOIS**, sur l'exercice 2017, s'élève à : **4 414,45 €**

Adoption à l'unanimité.

VI/ INFORMATIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE – Ecole Mairie Cantine et Bibliothèque et acquisition d'un disque dur pour la bibliothèque (63-2017)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, explique que les contrats de maintenance en cours se terminent.

Une étude a été menée sur les 4 sites

Il propose :

- de poursuivre avec la société **A2Points** avec un **forfait maintenance de 50 tickets** – à compter du **1^{er} septembre 2017** – pour un montant de **1 500 € HT** – et pouvant intervenir sur les 4 sites.
- de demander à la société d'indiquer – **sur chaque facture : le site d'intervention et le nombre de tickets utilisés**, afin que la collectivité puisse faire une analyse des interventions.
- de commander également **un disque dur** pour la bibliothèque : **WD éléments portable – 1To – USB 3.0 pour un montant HT de 85 €** (devis du 5 septembre).

Adoption à l'unanimité pour ces 2 points.

Arrivée de Justine QUEQUER.

VII/ DESHERBEUR MECANIQUE – Signature d'une convention d'achat et refacturation avec les communes de St Lambert la Potherie et St Jean de Linières (63-2017)

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie,

EXPOSE que :

- Dans le cadre des démarches intercommunales engagées avec St Jean de Linières et St Lambert la Potherie et avec la volonté de mutualiser les moyens techniques, dans le cadre de la future commune nouvelle, il est **proposé l'acquisition d'un désherbeur mécanique**.
 - Dans cette opération, la commune de **ST LEGER DES BOIS est chef de file**.
 - La commune de ST LEGER DES BOIS sera donc mandatée pour acheter ledit matériel (marque YVMO MC 60 752000) d'un **montant HT de 2 900 €**, et régler le montant en TTC. Elle sera donc éligible à la récupération de la TVA.
 - Les communes de St Jean de Linières et St Lambert la Potherie, indemniseront chacune la commune de St Léger des Bois à hauteur de **33, 33 %** du montant HT.
- La commune de ST LEGER DES BOIS émettra les titres de recettes à l'encontre de ces 2 communes.
- L'ensemble des modalités financières, techniques et juridiques seront gérées dans une convention, qui sera rédigée par les services de la commune de ST LEGER DES BOIS.

Adoption à l'unanimité.

VIII/ CANTINE – Travaux de restructuration – remise de l'ouvrage par ALM (54-2017)

Monsieur l'Adjoint, en charge des bâtiments,

EXPOSE que

- Angers Loire Métropole est compétente en matière de construction, d'extension et de restructuration des écoles du 1^{er} degré.
- A ce titre, elle a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'extension de la cuisine du restaurant scolaire de l'école Les Grands Chênes, sur un terrain appartenant à la commune de ST LEGER DES BOIS
- La prise de possession des locaux par la commune a été effective, à compter du **31 août 2017**
- Il convient de procéder désormais formellement, à la remise de l'ensemble de l'extension à la commune, qui en assure les charges du propriétaire.

Il est proposé à M. le Maire de signer ce procès verbal de remise.

Adoption à l'unanimité.

IX / CANTINE – Travaux de restructuration – participation financière de la commune – délibération complémentaire à l’avenant n°2 (55-2017)

Monsieur l’Adjoint en charge des bâtiments, explique que la délibération entérinée lors du conseil précédent sur l’avenant n°2 est incomplète pour les services de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à prendre une délibération complémentaire précisant les engagements financiers des 2 parties, dans cet avenant.

Adoption à l’unanimité

X / CANTINE – Travaux de restructuration – durée des amortissements (56-2017)

Monsieur l’Adjoint en charge des bâtiments,

EXPOSE que

▪ La durée de l’amortissement est calculée sur une durée probable de vie, de la valeur du bien amortissable.

Elle est fixée pour chaque bien, ou catégorie de biens par l’assemblée délibérante, à l’exception de certains cas.

▪ Conformément à l’article R 2321-1 du CGCT, constituent **des dépenses obligatoires**, les dépenses figurant notamment au **compte 204 : « subventions d’équipement versées »**.

Ce qui est le cas, sur ce dossier, pour le versement de la participation de la commune vers ALM.

▪ La durée maximale – pour une subvention d’équipement versée, par un organisme public, est de **15 ans**.

▪ Les subventions « reçues » doivent également être amorties sur la même durée

Il est PROPOSE :

☞ d’amortir la subvention d’équipement « versée » sur **une durée de 15 ans**

☞ et les subventions « reçues » sur la même durée

XI / URBANISME - RESERVES FONCIERES – LES JARDINS – convention de portage et de gestion ALM (61-2017)

Délibération en complément de la DCM n°58-2016 du 4 juillet 2016

Monsieur l’Adjoint, en charge de l’urbanisme,

EXPOSE que

▪ La commune de ST LEGER DES BOIS avait délibéré en juillet 2016 pour autoriser M. le Maire à signer une convention de portage pour la parcelle non bâtie, dans le secteur de la **Déclaration d’Utilité Publique Multisite Habitat**, lieudit « Les Jardins », , cadastrée section A n° 705 d’une superficie de 5 310 m².

▪ Il convient désormais de délibérer sur la parcelle cadastrée A n° 704 d’une superficie de 2 560 m² (plan présenté à l’écran).

▪ La convention a pour objet de faire bénéficier la commune de ST LEGER d’une convention de portage et de gestion par la communauté d’agglomération. Cette parcelle est acquise par ALM dans le cadre des « réserves foncières ».

ALM assurera le portage de cette propriété, dans son patrimoine, pour une durée maximum de 10 ans, à compter de la date de prise de possession de ladite parcelle par Angers Loire Métropole.

▪ l’engagement financier est rappelé dans la convention, à savoir les *frais financiers* (environ 2 % de l’acquisition) et les *frais de gestion* (environ 0,3 %).

Adoption à l'unanimité.

XII / URBANISME - Vente et déclassement d'un bien communal de la commune de ST LEGER DES BOIS (62-2017)

Madame COURAUD – quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

La Présidence de la séance est assurée par le 2^{ème} adjoint – Cyril BADEAU.

Monsieur l'Adjoint, en charge de l'urbanisme,

EXPOSE que :

- Par délibération en date du 23 mai 2017, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur Jason COURAUD, d'un bien cadastré section ZB numéro 120, d'une contenance de 71 m², et estimé à 2 euros le mètre carré.
- Après avoir analysé cette demande, il s'avère que ce terrain appartient au domaine public de la commune. Par conséquent, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ce bien.
- Ce bien n'est plus affecté à un service public ou l'usage direct du public.
- Le déclassement du domaine public de ce bien, ne portera pas atteinte, ni à la desserte du quartier, ni à la fonction de desserte et de circulation de la voie adjacente. En effet, cela fait des années que l'ancien propriétaire de ladite parcelle avait installé des escaliers et l'utilisait pour son usage personnel.
- Monsieur Jason COURAUD, nouveau propriétaire, souhaite se mettre en conformité avec la réalité du terrain, et de ce fait, a soumis sa demande d'achat à la municipalité.

Il est PROPOSE de :

- **CONSTATER** la désaffectation d'un terrain d'une contenance de 71 m² situé à les Aireaux.
- **APPROUVER** le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une contenance de 71 m² situé à Les Aireaux pour le faire rentrer dans le domaine privé communal
- **PRECISER** que le terrain d'une contenance de 71 m² fera l'objet d'une vente à Monsieur COURAUD Jason,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme, à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document nécessaire.

Adoption à l'unanimité.

Madame COURAUD réintègre la salle et reprend la présidence.

XIII / LE PERSONNEL – service administratif - recours aux agents contractuels sur des postes de fonctionnaires – de manière temporaire (58-2017)

Madame la 1^{ère} Adjointe,

EXPOSE que

- La collectivité avait fait appel à un agent contractuel afin de faire face à l'absence d'un fonctionnaire parti dans le cadre d'un détachement de droit.
- Le recours aux agents contractuels (art 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) est possible pour le remplacement temporaire de fonctionnaires. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse.
- Il avait été fait appel à **Bérangère FRESNEAU** – en remplacement de Caroline POUZET – en détachement de droit, depuis le 16 août 2016

- Il est proposé de poursuivre son contrat **jusqu'au 30 octobre 2017, sur la base d'un temps complet – pour une rémunération basée sur l'indice brut 348 – majoré 326.** Ensuite il sera proposé une période de stage d'une année, en vue d'une éventuelle titularisation.

Adoption à l'unanimité.

XIV / LE PERSONNEL – services école et cantine – augmentation durée hebdomadaire certains contrats (59-2017)

Madame la 1^{ère} Adjointe

EXPOSE que

- La collectivité a vu 2 de ses agents, quitter la collectivité pour faire valoir leurs droits à la retraite : une ATSEM et un agent du service entretien ménage
- Il a été décidé de ne pas recruter mais d'augmenter la durée hebdomadaire des agents qui pouvaient assurer ces nouvelles missions. Agents qui en avaient fait la demande.
- De ce fait, il est proposé d'augmenter les contrats hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017, de certains d'entre eux, de la manière suivante :

→ des agents titulaires,

- ☞ **Isabelle CAILLAUD** : passage à 28h /mois (actuellement 21,35 h)
- ☞ **Delphine CORDEAU** : passage à 28h /mois (actuellement 21,35 h)
- ☞ **Véronique MESSEGUER** : passage à 23,84 h/mois (actuellement 14,8 h)
- ☞ **Martine CHOTARD** : passage à 28h /mois (actuellement 22,87 h)
- ☞ **Christine BESSON** : passage à 28h /mois (actuellement 26h)

- Il est précisé que l'avis du **COMITE TECHNIQUE** a été sollicité.

→ des agents contractuels, sur la période scolaire –

Pour certains animateurs, qui réalisaient des TAP le vendredi, il leur a été proposé d'assurer, en plus, de la surveillance « cour » ou du périscolaire.

- ☞ **Violaine JEANNEAU** – évolution du **contrat hebdomadaire à 6,25 h**
- ☞ **Isabelle GILLET** - évolution du **contrat hebdomadaire à 17,50 h**
- ☞ **Thomas BELAUD** – nouveau contrat hebdomadaire : **3,5h/ semaine scolaire** – à compter du vendredi 8 septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018 inclus, sur la base indice brut 347, indice majoré 325.

Adoption à l'unanimité pour signer les arrêtés ou contrats de l'ensemble de ces agents.

XIV / LE PERSONNEL – service entretien ménage - régularisation paiement heures complémentaires (60-2017)

Madame la 1^{ère} Adjointe,

EXPOSE que

- La collectivité a dû, **lors d'un arrêt maladie de longue durée**, demander à certains agents – à temps non complet – de la collectivité – d'effectuer des heures complémentaires, chaque semaine, pour faire face aux besoins.
- Un certain nombre d'heures a été réglé – sur la base du nombre autorisé par la réglementation en vigueur.
- L'agent a désormais fait valoir ses droits à la retraite
- La collectivité **souhaite régulariser cette situation**, en procédant à la modification du temps de travail des agents concernés et en soldant le paiement des heures complémentaires dûes.
- Un tableau récapitulatif des heures a été réalisé.
- La collectivité a pris l'appui du Centre de Gestion et de la Trésorerie pour mettre en place cette régularisation.

PROPOSE que :

- La collectivité puisse régler – dès à présent – le nombre d’heures dûes – aux agents :
 - ☞ **Véronique MESSEGUER** : 77,92 heures
 - ☞ **Sophie LEGAULT** : 148,26 heures
- Ce règlement soit effectué - sur l’exercice 2017, selon les modalités du Centre de Gestion et de la Trésorerie

Adoption à l’unanimité.

XV / ECOLE – ETUDES DU SOIR – RECOURS AUX ENSEIGNANTS VOLONTAIRES ET AVS - (66-2017)

Madame la 1^{ère} Adjointe,

EXPOSE que

- la commune de ST LEGER, depuis de nombreuses années, demande aux enseignants, qui le souhaitent d’assurer les études surveillées, pour les enfants du primaire.
- Actuellement, il s’agit des enseignants suivants – professeurs des écoles : Mme Catherine EL GUASMI et Mme Isabelle VILLERET.

Mme VILLERET ne souhaite plus intervenir.

- un AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) a proposé ses services : M. Nicolas HERMANN – pour l’année scolaire 2017-2018.
- Les jours assurés par chacun d’eux :
 - ♦ lundi : **M. Nicolas HERMANN**
 - ♦ mardi et jeudi : **Mme Catherine ELGUASMI**
- Les horaires sont les suivants : 16h30 à 17h30.
- Chaque mois, la directrice d’école fournit à la Directrice Générale des Services de la mairie, un état détaillé des heures réalisées par chacun d’eux.
- La rémunération est basée sur la rubrique du logiciel de paye: « **taux non indiciaire professeur** » et pour l’AVS, le barème sera sollicité auprès du Centre de Gestion.

Adoption à l’unanimité.

XVI / Approbation du PROCES-VERBAL de la séance précédente

Mme la 1^{ère} Adjointe propose l’approbation du procès-verbal et demande si certains souhaitent s’exprimer au préalable.

Approbation du procès verbal à l’unanimité.

XVII / Décisions prises dans le cadre de la délégation de l’article L 2122-22

Rien à signaler

XVIII / Rapports des diverses commissions municipales.

① Mme COURAUD – vie scolaire, vie associative et enfance

Pas de réunion de commission depuis le dernier conseil, mais dossiers suivants suivis :

- ☞ animation et préparation de la rentrée scolaire
- ☞ différentes semaines animation – cet été – avec ELI et le CSI
- ☞ prochaine réunion « vie scolaire » avec Elus de la future commune nouvelle – le mercredi 13 septembre

② M. BADEAU – urbanisme, entreprises, agriculture et patrimoine

Pas de commission depuis le dernier conseil

- ☞ suivi des dossiers en cours

☞ dépôt de plainte à la gendarmerie pour les feux de poubelles cet été et autres dégradations.

③ Mme GRIMAULT – affaires sociales – aînés – solidarité et lien social

- 6 octobre : handi-rugby
- 18 octobre : repas des Aînés
- 16 novembre : réunion aux Sources pour le logement d'urgence

④ M. RASOAMANANA- communication – finances

- poursuite du travail sur le « relooking » du site internet

Arrivée de M. le Maire

⑤ Mme MARIONNEAU – culture – environnement et patrimoine culturel

- ♦ point sur la saison culturelle
- ♦ inauguration des pupitres lors de la Journée du Patrimoine le 17 septembre à la Touche aux Anes.

Animation mise en place avec l'aide d'Angers Loire Tourisme

- ♦ conférence sur la « place des écrans » - le 5 octobre à la Calebasse
- ♦ ouverture de la saison culturelle – dans le cadre de la « commune nouvelle » - à l'Espace Galilée de St Jean de Linières – vendredi 13 octobre à 20h – réservation des places auprès de l'association CLAP.

- ♦ élargissement de la commission « culture » : commission extra municipale.

4 nouvelles personnes se sont inscrites, lors du Forum des Associations.

- ♦ retour sur le Forum des Associations : les administrés ont apprécié le stand tenu par la « municipalité ». A poursuivre l'an prochain. Voir l'organisation avec les autres adjoints ...

Elus délégués :

→ Angéline CORDIER

- ♦ reprise du CME (Conseil Municipal des Enfants) : le mardi 19 septembre
- ♦ prochaines élections du CME : le mardi 10 octobre

XIX / ALM – RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS – Année 2016 (65-2017)

Monsieur le Maire présente les 2 diaporamas réalisés par ALM, dont une copie sera à disposition à l'accueil pour toute personne souhaitant les consulter.

Points importants à signaler :

- pour la Communauté Urbaine, réindustrialisation du site de Biopole programmé. Il deviendra un centre de tri pour valoriser les déchets.
- pour Saint Léger des Bois : la mise en place du tri sélectif en porte à porte (poubelle jaune) a permis des évolutions très fortes dans les tonnages : – 21,5% pour les ordures ménages (poubelles vertes) et + 45% de tri (poubelles jaunes) ; chiffres comparatifs des années 2015 et 2016. Ces évolutions démontrent le grand civisme des Légiois en matière de tri. Il est souhaitable de poursuivre ainsi pour les années à venir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné « acte » de la présentation de ce rapport d'activités déchets 2016.

XII / Informations diverses

Transmises par M. le Maire :

- ☞ Inauguration du restaurant scolaire la semaine passée

De nombreuses personnes présentes, dont des familles avec enfants.

Renouvellement des remerciements aux équipes d'agents, entreprises, à ALM et aux divers partenaires financiers (ALM, Etat et CAF).

Si l'ensemble des subventions est maintenu, cet équipement pourrait être subventionné à 80 %.

Il rappelle qu'il s'agit d'un travail « collectif »,

Et tient à remercier, tout spécifiquement, ses 2 premiers adjoints : Christelle COURAUD et Cyril BADEAU, qui ont suivi, de très près la réalisation des travaux.

☞ Conférence de presse – GIPHAR

Mr Le Maire informe qu'il a participé, la veille, à une conférence de presse, aux cotés de Monsieur Christophe BECHU, Président d'ALM, Monsieur RETAILLEAU, Président de Région et Monsieur Philippe BECHT, Président du Directoire du groupe GIPHAR. Il a été annoncé l'installation d'une unité logistique sur le site de la zone d'activités de Saint Léger des Bois.

L'investissement représente 7 M d'€, pour 25 000 m² de terrain, avec un bâtiment de 6 000 m² au sol et 2 000 m² de Mezzanine.

70 emplois nouveaux sont prévus sur le site ainsi que 30 emplois supplémentaires en sous traitance ; la direction du groupe a fait savoir qu'elle souhaitait recruter en local, directement sur Saint Léger des Bois ou sur son proche bassin.

L'entreprise se place au 30^{ème} rang national pour le chiffre d'affaire et a pour ambition de doubler son chiffre d'affaire d'ici 2021.

Le site constituer une plateforme logistique et aura vocation à desservir les 350 pharmacies de l'Ouest, de Brest à Rennes, Tours et jusqu'à Niort et La Rochelle.

J. Yves PELTIER demande qu'elle est la position d'ALTER concernant l'exploitation des parcelles, ceci pour éviter les friches.

Cyril BADEAU va se renseigner auprès de notre interlocutrice.

☞ Retour de la rencontre avec l'AJC et des habitants de Légéry

Un nombre limité de personnes avait été convié à cette rencontre.

L'objectif était de « renouer » le dialogue entre eux ; la municipalité se plaçant uniquement dans un rôle de médiateur / facilitateur puisqu'en aucun cas, il ne peut y avoir ingérence dans le fonctionnement d'une association.

Prochaine assemblée générale prévue courant novembre.

☞ Rappel de la date des sénatoriales

Dimanche 24 septembre – pour les « Grands Electeurs » concernés.

Vote obligatoire -



Date du prochain CONSEIL MUNICIPAL :

MARDI 10 OCTOBRE à 20H

Séance levée à 21H30

La Secrétaire de séance,

Martine LANDELLE



La 1^{ère} Adjointe,

Christelle COURAUD

